



Règlement du Concours photo 2026

« Votre regard sur le Fleuve Loire »

Préambule :

Le Département de la Loire, en qualité de coordonnateur du programme LIFE Loire en Forez, - sis Hôtel du Département 2 rue Charles de Gaulle 42022 Saint-Etienne cedex 1 - organise le concours photographique « Votre regard sur le Fleuve Loire ».

Ce concours vise à valoriser le fleuve Loire et à faire connaître le programme LIFE au grand public.

Ce dernier consiste à redonner une dynamique plus naturelle à la Loire. Pour plus d'info : [Projet LIFE Loire en Forez : une vaste opération de restauration du fleuve Loire - Département de la Loire.](#)

Le présent règlement détaille les conditions et modalités de participation au concours photographique.

Article 1 – Organisation du concours

1. Objectif du concours photo

- Proposer un regard personnel sur le fleuve Loire.
- Valoriser le fleuve Loire.
- Faire connaître le programme LIFE.

2. La photographie devra

- Avoir été prise pendant la période du 5 janvier 2026 au 15 mars 2026.
- Être transmise en un exemplaire unique en ligne.
- Être transmise via le formulaire en ligne dans un format « .jpg », d'un poids maximum de 1MO.
Attention : en cas de photo sélectionnée, il sera demandé la photo en haute définition, non compressée, résolution de 300 dpi.
- Ne faire apparaître aucune personne identifiable.

Article 2 – Modalités de participation

1. Conditions de participation

- Ce concours est ouvert à toute personne physique, domiciliée dans la Loire ou non et pratiquant la photographie à titre amateur.

- Les personnes mineures sont autorisées à concourir sous réserve de la production d'une autorisation parentale.
- Les participants utilisent leur propre matériel (appareil photo ou téléphone). Les éventuels coûts engendrés par la participation au concours sont à la charge du participant.
- Le concours est gratuit et sans obligation d'achat.
- Les photos prises par drone et faites ou retouchées par l'Intelligence Artificielle ne sont pas acceptées.
- Les photos de la Loire doivent être réalisées entre le barrage de Grangent et Balbigny. Les photos prises en dehors de cette zone ne seront pas acceptées.
- Une seule photo par participant est autorisée.
- Les participants acceptent le présent règlement sans réserve et s'engagent à le respecter.

2. Dépôt des photographies

- Dépôt des photographies entre le 5 janvier 2026 à 9h00 et le 15 mars 2026 à minuit sur le site www.loire.fr.
- Chaque participant devra remplir le formulaire en ligne, déposer sa photo et accepter le présent règlement du concours par voie dématérialisée.

3. Transmissions non admises

Toutes les autres formes de dépôt que celle évoquée au paragraphe ci-dessus.

Article 3 – Présélection.

- Parmi les photographies déposées, six photographies maximum seront présélectionnées par le jury avant le 20 mars 2026 inclus. Ce jury est le Comité de Communication du programme LIFE Loire en Forez. Cf. votes à l'article 4.
- Les critères de pré-sélections sont les suivants : qualité technique sur 5 points, originalité et créativité sur 5 points, pertinence par rapport à la thématique sur 5 points, impact émotionnel et esthétique sur 5 points. Total sur 20 points.
- Les photographies présélectionnées seront mises en ligne à partir du 1er avril 2026 sur le site internet du Département www.loire.fr pour être soumises au vote du public.

Article 4 – Sélection.

- 2 votes sont organisés :
 - le vote du Jury : une photo sera choisie, parmi les six photos présélectionnées. La photo ayant recueilli le plus de points gagnera le prix du Jury,
 - le vote du public : le public votera pour une photo parmi les cinq restantes. La photo ayant recueilli le plus de votes gagnera le prix du grand public et la photo arrivée en 2^e position gagnera le 2^{ème} lot grand public,

- le public pourra voter sur le site internet du Département de la Loire entre le 1^{er} et le 30 avril 2026 à minuit,
- un seul vote par personne est autorisé : chaque vote est associé à une adresse mail.

Article 5 – Récompenses et clôture du concours

1. Information aux lauréats

Les lauréats seront informés par le mail mentionné sur le formulaire de participation.

2. Lots attribués

Les lauréats recevront les lots suivants :

- participation à un séjour dans un gîte du département d'une valeur de 300 euros pour le prix du Jury,
- un bon d'achat d'un montant de 300 euros chez un photographe pour le prix du grand public,
- un panier garni de produits locaux d'un montant maximum de 100 euros pour la photo arrivée en 2^e position du vote grand public.

Article 6 – Responsabilités

- Le Département de la Loire et le comité de communication du programme LIFE Loire en Forez ne sauraient être tenus pour responsables :
 - des retards de calendrier pour la réalisation de ce concours,
 - de la perte des récompenses par les lauréats,
 - de l'annulation partielle ou entière de ce concours, de son report ou de sa modification,
 - de la non distribution des récompenses, suite à une erreur ou omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées ou pour toute autre raison.
- Les gestionnaires des réseaux sociaux ne sont aucunement responsables de la tenue et du déroulé de ce concours, y compris pour les photos qui y seront publiées.

Article 7 – Cession de droits photographiques

- Le participant déclare être titulaire des droits dont la cession est consentie ci-après. Par conséquent, il garantit au Département, ainsi qu'à l'ensemble des partenaires du programme LIFE Loire en Forez, la jouissance paisible de ces derniers. Voir la liste des partenaires sur la page internet suivante : [Projet LIFE Loire en Forez : une vaste opération de restauration du fleuve Loire - Département de la Loire](#).
- Les participants au concours cèdent au Département, ainsi qu'à l'ensemble des partenaires du programme LIFE Loire en Forez, à titre non exclusif, leurs droits de reproduction et de

représentation aux fins de promotion du programme LIFE Loire en Forez notamment :

- édition et mise en avant lors de manifestations publiques en lien avec le projet LIFE,
 - publication dans les différents supports de communication du Département et des partenaires du programme LIFE Loire en Forez : magazines, sites internet, réseaux sociaux...
- Cette cession est consentie pour le monde entier.
 - Cette cession vaut à compter du dépôt des photographies prévu à l'article 2 pour une durée de 10 ans.
 - La cession à titre non exclusif de ces droits est consentie à titre gratuit à des fins de promotion du programme LIFE Loire en Forez, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.
 - Le Département, ainsi que l'ensemble des partenaires du programme LIFE Loire en Forez, s'engagent à faire apparaître la mention de l'identité de l'auteur sous chaque photo faisant l'objet d'une publication ou d'une édition et ce pour toutes les photos déposées pendant le concours. Si le participant souhaite s'opposer à la publication de son nom, il doit en informer le Département à l'adresse suivante 2BLifeFleuveLoire@loire.fr.

Article 8 – Accessibilité et acceptation du règlement

- Le règlement est accessible en consultation et en téléchargement sur le site Internet www.loire.fr.
- La participation au concours photographique entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Le participant accepte la souveraineté décisionnaire du Département de la Loire sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.
- Le participant s'engage à ne pas mettre en œuvre de pratiques de tricherie.

Article 9 – Modification du règlement

- Le Département de la Loire et le comité communication peuvent à tout moment modifier le présent règlement.
- Toute modification du règlement fera l'objet d'une nouvelle publication sur le site internet www.loire.fr.

Article 10 – Exclusion du règlement

S'il s'avère qu'un participant ne respecte pas le présent règlement ou triche, le Département l'exclura du concours sans avertissement préalable et l'en informera par le moyen de communication qu'il aura renseigné sur le formulaire de participation ; aucun recours n'est possible contre cette décision.

Article 11 – Collecte et traitement de l'information

RGPD et Loi « Informatique et Libertés »

Le traitement des données personnelles (identité, coordonnées du participant) mis en œuvre pour l'organisation du concours s'effectue sous la responsabilité du Département de la Loire. Il nécessite votre consentement.

Les destinataires des données sont les agents du Département chargés de l'organisation. Ces données seront conservées pendant la durée réglementaire déterminée en lien avec les Archives départementales".

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition et d'effacement que vous pouvez exercer en adressant un message à rgpd@loire.fr.

Le Département a désigné un Délégué à la protection des données que vous pouvez contacter à l'adresse : rgpd@loire.fr.

Si vous rencontrez des difficultés dans l'exercice de vos droits, vous avez également la possibilité de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.